



CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33
Nombre de membres en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures et quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, ATIAS Jessica, CHAUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Absents excusés ayant donné procuration :

LARCHE Laurence donne procuration à CHARRETON Paule-Sandrine,
GANDIN Frédéric donne procuration à BELTRA Sandrine,
ORTIS Elsa donne procuration à RAVINAL Danièle,
MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents excusés :

Aucun.

La séance est ouverte ce jeudi 23 septembre 2021, à 18 h 04, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

(Madame PONROY Nathalie est arrivée à 18h07)

Séance en retransmission audio en direct sur le site et le Facebook de la ville.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du jeudi 24 juin 2021 :

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame VINCENTS Christiane demande un complément d'information concernant la délibération n°7 – Garantie à hauteur de 50% accordée à l'OGEC Sainte Marthe Notre Dame sur l'emprunt d'un montant de 1.200.000€ nécessaire à la construction d'une école privée conventionnée par l'Etat à Solliès-Pont, située 340, chemin des Laugiers – retrait de la délibération n° 2021-11 du 25 mars 2021.

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0 ----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2 – budget principal	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Remises gracieuses pour les déficits de caisse constatés en fausse monnaie dans les régies de recettes de la commune	Danièle RAVINAL
3	Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2020/2021	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Convention relative au versement d'une subvention à l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les p'tites bouilles » (SAS Difolco)	Danièle RAVINAL
5	Pôle famille sport solidarité – Tarification de restauration au profit de l'école Notre Dame	Alexandra DELGADO
6	Direction de l'urbanisme – Conventions d'attribution de subventions de surcharge foncière pour la création de logements locatifs sociaux – Ilot D1 écoquartier ZAC des Laugiers sud	André GARRON
7	Direction de l'urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation	André GARRON
8	Direction de l'urbanisme – Déclassement d'un bien communal situé 3, avenue Didier Daurat (section AV n° 25p)	André GARRON
9	Pôle services techniques - Service aménagement - Nomination de voie : « Rue des Pruniers »	Patrick BOUBEKER
10	Pôle services techniques - Service aménagement - Nomination de voie : « Impasse des Safranés »	Patrick BOUBEKER
11	Pôle services techniques – Commande Publique – Retrait de la commune de La Roquebrussanne au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)	Danièle RAVINAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 24 juin 2021.

Liste des décisions municipales 2021
(Etablies depuis le conseil municipal du 24 juin 2021)

N°	Objet décisions municipales 2021
47-21	Autorisation d'estimer en justice pour défendre les intérêts de la commune – Affaire n°21/07492 – Cour d'appel d'Aix en Provence : SAS CONTACT <i>Résumé de l'affaire : La SAS CONTACT fait appel à l'ordonnance du tribunal judiciaire de TOULON – Objet du dossier : déversement des eaux usées autres que domestiques produites par son activité de lavage automobile dans le réseau public de collecte d'eau pluviale.</i> <i>Décision qui autorise d'estimer en justice et de désigner la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, pour défendre les intérêts de la commune dans ce dossier.</i>
48-21	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés – Affaire n°21/07492 – Cour d'appel d'Aix en Provence : SAS CONTACT <i>Résumé de l'affaire : La SAS CONTACT fait appel à l'ordonnance du tribunal judiciaire de TOULON – Objet du dossier : déversement des eaux usées autres que domestiques produites par son activité de lavage automobile dans le réseau public de collecte d'eau pluviale.</i> <i>Décision qui autorise le paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés dans ce dossier.</i>
49-21	Demande de subvention à la Direction Régionales des Affaires Culturelles PACA pour l'aménagement du local d'archives <i>La commune a pour projet la construction et l'aménagement du futur local pour les archives communales, qui sera situé sur le parking du centre technique municipal. Le coût de l'aménagement du rayonnage est estimé 30 216 euros TTC. Décision de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, à hauteur de 4 280.60 euros, pour la fourniture et pose de rayonnages mobiles dans le local d'archives.</i>
50-21	Réévaluation des tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2021. <i>Comme chaque année, réévaluation des tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2021 adoptée avec une prise d'effet le 1er septembre 2021.</i> <i>Cette augmentation est de 2% pour les prestations périscolaires (matin et soir) et extrascolaire (mercredi et vacances scolaires).</i> <i>Elle est de 4% sur la restauration, en lien avec les obligations réglementaires (loi EGALim), qui viennent renforcer la certification de la qualité des aliments qui permettent la confection des repas et qui disposera à compter du 1er janvier 2022 à ce que la préparation des repas soit composé de 50% de produits de qualités et durables dont au moins 20% de produits biologiques et 30 % de produits locaux et labélisés.</i> <i>Surcoût estimé pour la collectivité de 17%.</i>

51-21	Dommages-ouvrage cuisine centrale-Indemnisation des dégâts sur les évaporateurs <i>En date du 19/11/2018, suite à l'apparition de corrosion sur les évaporateurs de froid, la commune a ouvert un dossier sinistre auprès de la SMACL au titre de la garantie dommages-ouvrage. Suite à ces dysfonctionnements, deux évaporateurs du local préparatoire « légumerie » ont dû être changés pour un montant de 3143.35 € TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal le remboursement des dommages pour un montant de 3 143.35 euros.</i>
52-21	Sinistre du 12/01/2021 n°1/2021 – Dégâts sur la toiture du château – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement immédiat. <i>Lors des forts vents qui se sont produits le 12/01/2021 sur la commune, des ardoises ainsi que des plaques d'ornements en zinc de la toiture du château se sont détachées. Le coût de la remise en état a été chiffré à 5520 euros TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal le montant de 3478 euros correspondant au règlement immédiat des dommages. Le solde de 1 380 euros (franchise déduite de 662 €) sera versé sur justificatif des travaux.</i>
53-21	Sinistre du 14/12/2019 n°14/2019 – Armoire d'éclairage public avenue de Beaulieu SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement de la franchise suite à l'aboutissement du recours. <i>Le 14/12/2019, le véhicule de madame BALAY a percuté le véhicule de monsieur DINI patrice, qui s'est encastré dans l'armoire d'éclairage public, située avenue de Beaulieu. Le coût de la remise en état a été chiffré à 3576 euros TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal la somme de 1000 euros suite à l'obtention du recours.</i>
54-21	Sinistre n°07/2019 du 12/06/2019 – Borne rue de la République – Remboursement des dommages <i>Le 12 juin 2019, madame DEHEDIN a percuté avec son véhicule une borne située 62 rue de la République. Le coût de la remise en état a été chiffré à 220 euros TTC.</i> <i>Décision d'inscrire au budget communal la somme 220 euros, correspondant au remboursement des réparations, versée par la société BPCE ASSURANCES.</i>
55-21	Aliénation d'un véhicule communal de marque DACIA DUSTER immatriculé DG-470-NY <i>Décision de céder à monsieur BASSOF Nicolas, pour un montant de 1700 euros, le véhicule DACIA DUSTER immatriculé DG-470-NY, propriété de la commune, suite à la casse du moteur engendrant d'importantes réparations.</i>
56-21	Convention action de mécénat en numéraire de l'Association Varoise de l'Appel du 18 juin. <i>L'Association Varoise de l'Appel du 18 juin a allouée la somme de 400 € à la commune au titre des manifestations patriotiques de l'année 2021.</i>

57-21	Convention action de mécénat en numéraire de KROC'KAN <i>L'entreprise mécène KROC'KAN a allouée la somme de 1000 € à la commune au titre des manifestations patriotiques de l'année 2021.</i>
-------	---

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Marché 20003 : Mission de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une médiathèque** conclu avec le groupe conjoints suivants : LAND/BETREC/ADRET/KANJU/IGETEC/OPERA ERGONOMIE pour un montant de 358 620.00 € TTC. L'entreprise LAND Architectes est mandataire des entrepreneurs conjoints.
- **Marché 21001 : Construction de la médiathèque – Lot n°1 : Contrôle technique** conclu avec la **société Bureau Véritas Construction** pour un montant de 13 440 € TTC. Le marché débute à la notification du marché et s'achève à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.
- **Marché 21002 : Construction de la médiathèque – Lot n°2 : Coordination Sécurité et protection de la santé** conclu avec la **société Qualiconsult Sécurité** pour un montant de 7 358,40 € TTC. Le marché débute à la notification du marché et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux.
- **Marché 21004 : Accord cadre relatif aux travaux d'aménagement, d'entretien et de réparations de la voirie communale, de ses réseaux et dépendances** » conclu avec la **société Eurovia Provence Alpes Côte d'Azur (Agence de Toulon / Fréjus)** pour une durée d'un an reconductible expressément trois fois. Il est conclu avec un montant minimum annuel de **250 000 € HT** et un montant maximum annuel de **1 000 000 € HT**. L'accord cadre a pour objet de maintenir le patrimoine routier en état.
- **Avenant n°1 au marché 20006 : Travaux de réfection complète de l'ensemble charpente et couverture ainsi que les génoises de la toiture principale de l'église de Solliès-Pont – Lot n°1 SPEED ECHAFAUDAGES** - L'avenant a pour objectif de prendre en compte des travaux supplémentaires dû à la découverte d'amiante dans les plaques support de tuiles de la couverture à démolir. La problématique réside dans le fait que les travaux de désamiantage ne peuvent être réalisés en coactivité avec d'autres entreprises. Le désamiantage sera donc réalisé par trame de la couverture. Pour limiter les grutages, il est prévu deux plateformes de stockage supplémentaires au niveau de l'égout du toit dans la structure de l'échafaudage pour un montant de 8 940.00 H TTC.

- **Avenant n°1 - Marché 20007 : Travaux de réfection complète de l'ensemble charpente et couverture ainsi que les génoises de la toiture principale de l'église de Solliès-Pont – Lot n°2 charpente et couverture – Titulaire TECH BOIS CONCEPT** - L'avenant a pour objectif de prendre en compte des travaux supplémentaires dû à la découverte d'amiante dans les plaques support de tuiles de la couverture à démolir. La problématique réside dans le fait que les travaux de désamiantage ne peuvent être réalisés en coactivité avec d'autres entreprises et que la dépose de la couverture en PST et des tuiles fait que l'église n'est plus hors d'eau. Le désamiantage sera donc réalisé par trame de la couverture. La dépose de la couverture en PST et des tuiles sur deux trames en sous-section 4 sera réalisée par une entreprise spécialisée, ce qui entraîne une moins-value pour un montant 11 377.08 € TTC. Afin de mettre l'église hors d'eau, un bâchage provisoire sera réalisé par le charpentier en sous-section IV ce qui entraîne une plus-value de 29 014.92 € TTC. Le montant de l'avenant est de 17 637.84 € TTC.
- **Convention de partenariat avec Châteauvallon scène nationale** pour une représentation le vendredi 25 juin. L'accès à cette représentation est gratuit.
- **Convention « Festival de musique au château » avec l'opéra de Toulon.** La commune de Solliès-Pont et l'opéra de Toulon coréaliseront quatre concerts dans la cour du château les 27,28,30 et 31 juillet. La commune de Solliès-Pont versera une participation financière de 5 000 € pour les quatre soirées.
- **Contrat de maintenance des extincteurs, RIA et systèmes de désenfumage** conclu avec la société **ACQUA PROTECTION**. Les prix faisant l'objet du présent contrat sont unitaires par référence au bordereau des prix unitaires. Le contrat débute à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.
- **Avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes (SYMIELECVAR) pour l'achat d'énergie et de services associés.** L'avenant N°2 est destiné à mettre à jour les dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique et informer de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations. Le syndicat propose d'acquérir une solution web mutualisée qui permettra aux membres du groupement de répondre à l'obligation du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Le cout est 40 000 €/2 ans. Le syndicat prend en charge 50 % de la dépense annuelle, report des 50 % restant sur les membres du groupement au prorata du nombre de PDL (points de livraisons) inclus dans le marché d'achat d'électricité, soit un cout de 6€/PDL/an.

- **Contrat de maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie** conclu avec la société **EUROFEU SERVICES**.
Le montant annuel de la maintenance préventive est 4 341.70 € TTC. Le contrat débute à compter du 1^{er} août 2021 pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans.
- **Accord cadre SIVAAD : AO03 Fourniture de produits, accessoires, équipements d'entretien, de nettoyage et d'hygiène – Lot 4 – lot I04 : Produits à usage unique (hors papiers et couches) – Avenant n°1** conclu avec la **SAS ORRU**. L'avenant a pour objet la modification de certains prix unitaires du Bordereau des Prix Unitaires liée à la forte croissance de certaines fournitures dues à la pandémie du coronavirus et à la pénurie des matières premières.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°2 – budget principal

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°2 concerne principalement :

- L'inscription d'un fonds de concours et la diminution de l'emprunt ;
- La réduction du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ;
- L'inscription d'une participation au Symielec dans le cadre de travaux d'enfouissement des réseaux aériens au chemin des Laugiers ;
- La restitution d'une taxe d'aménagement ;
- L'inscription de nouvelles subventions ;
- Divers ajustements de crédits.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:40)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:33)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:28)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:11)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:20)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:08)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:07)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:07)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:37)

Exprimés : 33**Pour : 30****Contre : 0**

Abstentions : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Remises gracieuses pour les déficits de caisse constatés en fausse monnaie dans les régies de recettes de la commune

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Les régies de recettes et d'avances font parfois l'objet de déficits de caisse constatés par procès-verbal de vérification établi par le Chef du Service de Gestion Comptable. Ces déficits sont le plus souvent consécutifs à des vols, des erreurs de caisse, des faux billets et fausses pièces, etc.

L'article 4 du décret du 5 mars 2008 pose le principe selon lequel la responsabilité du régisseur se trouve engagée dès qu'un déficit en monnaie ou en valeurs a été constaté, qu'une dépense a été irrégulièrement payée ou que, par la faute du régisseur, une recette n'a pas été encaissée.

La responsabilité du régisseur se trouve engagée à hauteur du préjudice financier subi par la collectivité. Cette mise en jeu est formalisée par un ordre de versement à l'encontre du régisseur, à concurrence du déficit constaté.

Toutefois, en cas de fausse monnaie, la force majeure est, sauf cas exceptionnel, reconnue au bénéfice du régisseur dans le cadre d'une procédure administrative spécifique.

En conséquence, il est proposé que l'apurement de ces déficits de caisse en faux billets et fausses pièces soit pris en charge directement par la commune et porté à l'ensemble de régies de recettes.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:05)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:05)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:15)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:06)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:10)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:36)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°3**

Objet : Direction des finances – Service financier – Prise en charge concernant les dépenses de fonctionnement des classes préélémentaires et élémentaires de l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Depuis 2006, le conseil municipal décide annuellement de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame. Il convient de fixer la participation communale qui sera versée en 2021 au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Pour rappel, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019, la prise en charge de ces dépenses était obligatoire pour les classes élémentaires et facultative pour les classes préélémentaires. Ainsi, la commune de Solliès-Pont avait fait le choix de ne pas verser de participation pour les classes préélémentaires.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a imposé l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans à compter de l'année scolaire 2019/2020. Les communes sont donc désormais tenues de participer financièrement à la scolarité des élèves de classes préélémentaires scolarisés au sein d'écoles privées sous contrat.

La commune a versé en 2020 à l'école Notre Dame au titre de l'année scolaire 2019/2020 les participations suivantes :

- Pour les classes préélémentaires : 26 344,00 €
- Pour les classes élémentaires : 23 529,31 €

En 2021, l'Etat devait attribuer de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge au titre de l'année scolaire 2019/2020 par rapport à l'année scolaire 2018/2019 dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

Toutefois, en raison d'une diminution de ses dépenses globales, la commune a reçu un avis défavorable au titre de l'année scolaire 2019/2020. La commune pourra demander une réévaluation de ses ressources au titre des années scolaires 2020/2021 et 2021/2022.

Cette année, le coût d'un élève a été évalué selon les dépenses de l'année scolaire 2020/2021 dans le secteur public. Le coût moyen des frais de fonctionnement par élève du public s'élève à :

- Pour un élève de classe préélémentaire : 1.284,12 €
- Pour un élève de classe élémentaire : 561,47 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:19)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:50)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:35)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:07)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:04)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:15)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Convention relative au versement d'une subvention à l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les p'tites bouilles » (SAS Difolco)

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

La municipalité élabore et définit la politique de la ville susceptible de répondre aux attentes des administrés de la commune. Pour répondre à ces attentes, la commune encourage le développement d'actions d'intérêt public local et à caractère social.

L'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) « Les p'tites bouilles » (SAS Difolco), situé 2, allée de la Greffière à Solliès-Pont, est un établissement privé ouvert depuis septembre 2021 et agréé par le Département et la CAF du Var. Il a pour objectif d'assurer un accueil régulier, occasionnel et d'urgence de 20 enfants âgés de 3 mois à 3 ans révolus.

L'EAJE « Les p'tites bouilles », de par son activité de gestion et fonctionnement de multi-accueil, participe à la diversification de mode de garde sur le territoire de la commune, et répond ainsi aux besoins des familles.

Dans le cadre d'une offre de service globale aux Solliès-Pontois, la commune reconnaît à l'EAJE « Les p'tites bouilles » une mission d'intérêt général et souhaite promouvoir l'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans en versant à cet établissement une subvention en complément du financement assuré par la CAF et par les familles.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:27)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:17)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:22)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:08)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:07)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:07)
 Madame Yaël ROZENMAN, directrice des finances : (00:21)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:06)
 Madame Yaël ROZENMAN, directrice des finances : (00:07)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:47)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:32)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:12)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:06)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:07)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:08)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:12)
 Madame Laure LAGIER, conseillère municipale : (00:15)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:49)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:30)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:13)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:05)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:08)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°5****Objet : Pôle famille sport solidarité – Tarification de restauration au profit de l'école Notre Dame****Rapporteur : Alexandra DELGADO, 8ème adjointe au maire**

Lors du Conseil Municipal du jeudi 24 juin 2021, monsieur le maire a été autorisé à signer la convention de prestation de fourniture de repas avec l'organisme de gestion de l'enseignement catholique au profit de l'école notre dame.

Toutefois, la gestion financière sur un cycle annuel en année civile de l'école Notre Dame, n'a pas permis à cette dernière d'anticiper l'augmentation des tarifs des repas, donc la convention annexée à la délibération du 24 juin n'a pas été signée.

Pour faciliter cette transition tarifaire en cours d'année, il est ~~proposé d'échelonner les~~ conditions financières de cette prestation et de les mentionner dans une nouvelle convention.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)
Madame Alexandra DELGADO, adjointe au maire : (00:51)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:36)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)
Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:16)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:32)

Exprimés : 33

Pour : 30

Contre : 3 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Direction de l'urbanisme – Conventions d'attribution de subventions de surcharge foncière pour la création de logements locatifs sociaux – Ilot D1 écoquartier ZAC des Laugiers sud

Rapporteur : André GARRON, Maire

Il est rappelé que par délibération du 19 novembre 2020, le conseil municipal a validé l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de 130 000 euros répartis au prorata de la surface de plancher réalisée par chacun des bailleurs sociaux soit 78 000 euros pour le Logis Familial Varois et 52 000 euros pour Var Habitat en raison des exigences environnementales de cette opération.

L'opération se compose de 88 logements : 31 sont financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 57 par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS). 53 logements sont gérés par le Logis Familial Varois et 35 par Var Habitat, qui a acquis 18 logements en vente en état futur d'achèvement (VEFA) sur l'îlot C1.

Le projet est inscrit dans la démarche de certification Bâtiments Durables Méditerranéens au niveau argent. Ainsi, 74 % des logements sont traversant ou bénéficient d'une double orientation afin d'assurer une bonne ventilation. Les bâtiments sont implantés selon une orientation Nord/Sud pour favoriser les apports solaires l'hiver et les limiter en été. Les toitures sont végétalisées et équipées de panneaux photovoltaïques. Le stationnement est implanté en sous-sol de façon à créer un cœur d'îlot végétalisé.

Il est demandé au conseil municipal de valider les conventions d'attribution de subventions de surcharge foncière (cf. pièces jointes) et d'autoriser monsieur le maire à les signer.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:34)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:57)

Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:50)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:16)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:07)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:11)

Exprimés : 33**Pour : 30****Contre : 0****Abstentions : 3** (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure)
.....**ADOPTÉE****Délibération n°7****Objet :** Direction de l'urbanisme – Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Monsieur le maire rappelle que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Ainsi, le conseil municipal peut réduire cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour la part qui revient à la commune. La délibération peut également limiter cette exonération uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A bis du code général des impôts, dans la mesure où la délibération est adoptée avant le 1^{er} octobre 2021, la suppression de l'exonération s'applique au titre de l'imposition de l'année 2022 aux logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour rappel, l'article 1383 de code général des impôts, dans sa rédaction antérieure, permettait de supprimer totalement l'exonération de deux ans ; cette disposition avait été mise en œuvre par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016.

Au vu du contexte financier contraint, de la faiblesse des bases d'imposition communale et des enjeux de maintien de services publics de qualité, il est aujourd'hui proposé de limiter cette exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 40% de la base imposable. Dès lors, durant les deux premières années suivant l'achèvement de la construction, le propriétaire ne sera assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur foncière de son bien.

Ouverture du débat :**Interventions :**

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:55)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:33)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:43)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (01:00)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:36)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:34)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:28)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:04)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:14)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:06)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:12)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:11)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:18)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:11)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:22)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:23)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°8****Objet :** Direction de l'urbanisme – Déclassement d'un bien communal situé 3, avenue Didier Daurat (section AV no 25p)**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Trésorerie, située au 3, avenue Didier Daurat (parcelle cadastrée section AV n° 25 d'une superficie de 844 m²) a été transférée et une nouvelle organisation des services des finances publiques a été mise en place (cf. plan). Ce bien, qui appartient à la commune, est donc désaffecté pour la partie occupée par la trésorerie.

Afin de pouvoir céder cette parcelle, il convient de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation dans le domaine privé de la commune. Toutefois, la commune conserve une partie représentant environ 40 m² située à l'ouest et à usage de stationnement (cf. plan).

Le service des Domaines a été saisi et a estimé la valeur vénale de l'ensemble de la parcelle à 355 000 euros (cf. avis en pièce jointe).

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mettre en vente ce bien et à réaliser toutes les négociations et formalités relatives à cette future cession.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:04)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (02:05)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:25)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:09)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:13)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:10)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°9****Objet : Pôle services techniques - Service aménagement - Nomination de voie : « Rue des Pruniers »****Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS, SAMU...).

Suite au permis d'aménagé déposé par monsieur HENRY et approuvé le 16 juillet 2019, un nouveau lotissement dénommé « Lotissement Les Pruniers » vient d'être créé au Quartier Les Pachiquous cadastré section BK parcelle 184. Cet ensemble de 4718 m² d'emprise se divise en 4 lots à bâtir, desservis par une nouvelle voie commune à laquelle il faut trouver un nom.

Il est proposé de dénommer cette voie « Rue des Pruniers » et de procéder à la numérotation métrique des futures propriétés bâties pour les identifier.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)
 Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:30)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:26)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:08)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
 Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:09)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:18)
 Monsieur Florent CHOLLET, directeur des services techniques : (00:15)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:10)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE**

Délibération n°10**Objet :** Pôle services techniques - Service aménagement - Nomination de voie : « Impasse des Safranés »**Rapporteur :** Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Monsieur le maire rappelle que la commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS, SAMU...).

Suite au permis d'aménagé déposé par monsieur BATARD et approuvé le 17 mars 2021, un nouveau lotissement dénommé « Les Safranés » vient d'être créé au Quartier Maraval cadastré section BZ parcelles 53, 113 et 115. Cet ensemble de 6653 m² d'emprise se divise en 5 lots à bâtir, desservis par une nouvelle voie commune à laquelle il faut trouver un nom.

Il est proposé de dénommer cette voie « Impasse des Safranés » et de procéder à la numérotation métrique des futures propriétés bâties pour les identifier.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:16)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:18)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:20)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:59)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:41)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:24)

Exprimés : 33**Pour : 33****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°11****Objet :** Pôle services techniques – Commande Publique – Retrait de la commune de La Roquebrussanne au syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD)**Rapporteur :** Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Par délibération n°2021/08 en date du 29 mars 2021, le conseil municipal de la commune de la Roquebrussanne a décidé de se retirer du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) et du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Par délibération en date du 26 juillet 2021, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a accepté la demande de retrait de la commune de la Roquebrussanne en application de l'article 14 de ses statuts et de l'article 10 des statuts du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD) demande de présenter la demande de retrait de La Roquebrussanne au conseil municipal pour approbation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:43)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Communications diverses : (36:27)

- Centre de vaccination :
- Manifestations :
 - Comédies côté cour (30 juin au 2 juillet 2021)
 - Cérémonie du 14 juillet
 - Festival du château (16, 17, 18 et 19 juillet 2021)
 - Fête de sainte Christine (23 au 26 juillet 2021)
 - Festival musique au château (27, 28, 30 et 31 juillet 2021)
 - Cinéma plein air (11, 12, 18 et 19 août 2021)
 - Fête de la libération du 24 août
 - Fête de la figue (27, 28 et 29 août 2021)
 - Forum des associations (4 septembre 2021)
 - Festival DOMINICI (17, 18 et 19 septembre 2021)
 - Exposition les Arts au château (28 août au 9 septembre 2021)
 - Exposition Art et Peinture (14 au 26 septembre)
 - Journées du patrimoine (18 et 19 septembre 2021)
- Les circuits du patrimoine TOTEM
- CCVG : réunion du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Déchèterie de la Farlède
- Stade des Sénès – Complexe Christophe DOMINICI
- Travaux hôtel de la fontaine
- Travaux de l'église
- Inauguration les jardins de Solliès 3
- Projet de la traverse des frères
- Travaux de l'école Notre Dame
- Travaux de la maison de retraite EHPAD Félix Pey
- Ecoquartier :
 - Cheminement
 - Ilot A
 - Ilot B
 - Silo
 - Ilot C et D
- Travaux des Fillols
- Travaux extension du cimetière
- Projet de la médiathèque
- Projet de la maison santé

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal au sujet de Monsieur Philippe RIO, maire de Grigny élu meilleur maire du monde : (00:23)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:34)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal au sujet de la privatisation de la ligne ferroviaire MARSEILLE – NICE : (00:30)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:03)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:40)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:19)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:06)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:08)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:10)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:07)

Monsieur Alain BOLLA, conseiller municipal : (00:13)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:33)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 octobre à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 23 septembre 2021 à 19h50.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

